

# Mares forestières

Fiche technique pour la création et  
la restauration de milieux associés



Louis-Adrien Lagneau © CNPF

# Création et restauration de milieux associés : Mare Forestière

Les mares forestières sont des points d'eau constituant un écosystème au fonctionnement complexe. Elle présentent des conditions écologiques singulières permettant à une biodiversité riche et particulière de s'y développer.

## I Création d'une mare forestière

### Choix de l'emplacement :

La mare doit être placée sur un point bas, là où convergent les eaux de ruissellement. La zone doit être plane et ne pas excéder une pente de 5%. Un ensoleillement sur les 2/3 de la mare est préconisé pour favoriser le développement de la flore des milieux humides.

Enfin, la mare doit être protégée de toute pollution extérieure et de l'érosion.



Jean-Pierre Loudes © CNPF

Création d'une mare forestière

### ! Période de réalisation :

Les interventions sont à planifier en prenant en compte les périodes de sensibilité (nidification, reproduction, floraison, fructification) des espèces forestières et aquatiques susceptibles d'occuper la mare. L'ensemble des travaux sont donc à réaliser entre aout et février/mars.

### Creusement et imperméabilisation de la mare :

Le creusement de la mare peut se faire de manière naturelle (pelle, pioche...) ou à la pelle mécanique.

La profondeur maximale de la mare devra être située entre 80 cm et 1,50 m. Elle doit présenter au moins deux niveaux de profondeurs, une zone de haut-fond (20-40 cm) et une zone de bas fond (80-150 cm). Ses contours devront être sinueux afin d'augmenter la surface de berge, ses dernières doivent être en pente douce (< 30°) afin de ne pas piéger la faune dans l'eau et favoriser l'installation de la flore.

### Imperméabilisation de la mare :

L'imperméabilisation de la mare est nécessaire lorsque le sol ne permet pas la rétention naturelle de l'eau, deux possibilités existent pour la création d'une mare artificielle :

- Couvrement du fond à l'aide d'une couche d'argile ou de bentonite sur 20 à 50 cm d'épaisseur avec tassement.
- Couvrement du fond avec une bâche plastique de type EPDM d'une épaisseur de 1,5 mm au moins. Du feutre géotextile anti-poinçonnement et/ou du sable devra être placé en dessous afin de limiter le percement de la bâche.



Louis-Adrien Lagneau © CNPF

Mare forestière ouverte propice au développement d'une biodiversité spécifique

## II Restauration d'une mare forestière

La colonisation par des espèces ligneuses est responsable de la disparition de la majorité des mares sans interventions. Ces écosystèmes, mêmes naturels, sont éphémères. Certaines actions de restauration et d'entretien sont alors nécessaires pour les pérenniser.

### Eclaircie de mare fermée par la végétation ligneuse :

Le développement des ligneux autour de la mare doit être contrôlé pour conserver un ensoleillement des 2/3 de sa surface. Les arbres situés directement dans le plan d'eau devront être retirés, ceux en bordure devront être en partie coupés, sans dessouchage. La végétation arbustive basse pourra être maintenue pour son rôle de protection des berges et de diversification des milieux. On veillera à ce qu'elle n'entre pas en concurrence avec la végétation herbacée sur environ 1/3 des berges.



La coupe totale de la végétation est déconseillée car elle peut conduire à une fragilisation des berges, une détérioration du milieu et une diminution du niveau d'eau par l'augmentation de l'évaporation.



Mare colonisée par la végétation ligneuse

### Curage d'une mare :

Le curage est nécessaire dès lors que le niveau de vase dépasse 50 cm d'épaisseur, soit tous les 10 à 20 ans selon la vitesse d'envasement. L'intervention se fera sur les 2/3 de la mare au maximum afin de limiter son impact écologique : elle est donc à échelonner sur deux à trois ans.

### Recreusement de la mare :

Cette action est lourde pour le milieu, elle doit se justifier. Elle peut-être employée pour agrandir la mare, augmenter sa profondeur ou modifier les berges trop abruptes. Les modalités de recreusement sont similaires aux opérations de creusement.

## III Entretien des mares en forêt

### Envahissement par les lentilles d'eau :

Une mare recouverte de lentilles témoigne souvent d'une eau trop riche en éléments nutritifs. Cela peut s'expliquer par l'apport de substances fertilisantes via le ruissellement des eaux depuis des terres agricoles à proximité. Une opération d'écumage avec une époussette ou un débordement de la mare pour que les lentilles s'écoulent hors de la mare peuvent être réalisés.

### Enlèvement des feuilles mortes et brindilles :

Le dépôt de feuilles mortes et de brindilles peut entraîner la fermeture de la mare et conduire à une perte de biodiversité, l'entretien manuel depuis la berge est conseillé.

### Envahissement par la végétation hélophytes ou des algues :

Le développement de la végétation dans la mare entraîne une accumulation de la vase due aux déchets végétaux puis un comblement. Dans ce cas, il est recommandé de faucher la végétation aquatique ou de réaliser un arrachage manuel.



Mare envahie par les lentilles d'eau et la végétation

# IV Réglementation

## Déclarations et demandes :

Surface	Profondeur	Règles à respecter
< 1000 m <sup>2</sup>	< 2 m	<ul style="list-style-type: none"><li>• Demande en mairie (conformité règlement sanitaire départemental et compatibilité PLU)</li></ul>
> 100 m <sup>2</sup> et < 1000 m <sup>2</sup>	> 2 m	<ul style="list-style-type: none"><li>• Demande en mairie</li><li>• Déclaration d'aménagement en mairie (Code de l'Urbanisme) + permis d'aménager si site classé / monument historique / RN / site patrimonial remarquable</li></ul>
> 1000 m <sup>2</sup>	< 2 m	<ul style="list-style-type: none"><li>• Demande en mairie</li><li>• Demande d'autorisation auprès de la police de l'eau (Code de l'Environnement)</li></ul>
> 1000 m <sup>2</sup>	> 2 m	<ul style="list-style-type: none"><li>• Demande en mairie</li><li>• Demande d'autorisation auprès de la police de l'eau</li><li>• Déclaration d'aménagement en mairie + permis d'aménager si site classé / monument historique / RN / site patrimonial remarquable</li></ul>



### Les surfaces se cumulent avec le temps

**Exemple :** En 2021 M. Dupont a créé une mare de 600 m<sup>2</sup> (il n'a pas eu besoin de la déclarer à la police de l'eau car < 0,1 ha). Cet hiver, il en prévoit une nouvelle d'une surface de 500 m<sup>2</sup>.

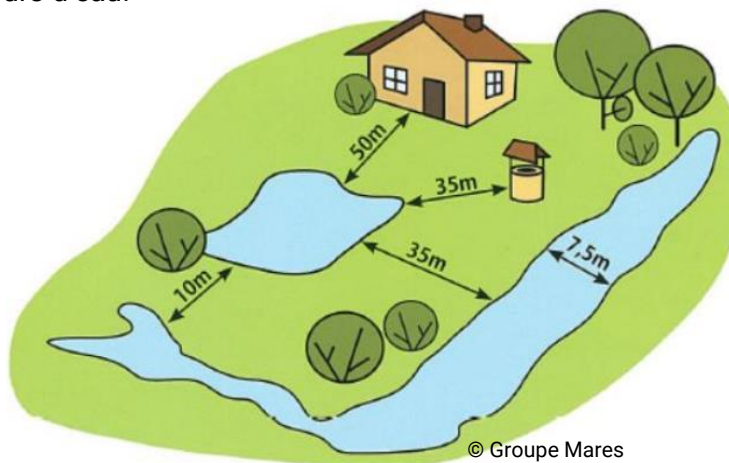
→ Surface cumulée > 0,1 ha : demande d'autorisation auprès de la police de l'eau **obligatoire**

## Distances d'implantations à respecter :

Le règlement sanitaire départemental et la loi sur l'eau imposent des distances minimales par rapport aux habitations, aux points d'eau (forage, sources...) et aux cours d'eau.

**La loi sur l'eau** interdit toute création ou restauration de mares à moins de 35 m des cours d'eau ayant un lit mineur d'une largeur supérieure ou égale à 7,5 m et à moins de 10 m pour les autres cours d'eau (Arrêté du 27 août 1999).

**Le règlement sanitaire départemental** interdit les mares à moins de 35 m des points d'eau et à moins de 50 m des habitations (abaissé à 35m dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais).



© Groupe Mares

Pour plus d'informations, se référer au cahier de clauses techniques particulières du CNPF relatif aux mares forestières.